

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ – RENTRÉE 2020/21

A travers son plan de reprise d'activité, l'Atelier musical de l'Oise poursuit deux objectifs :

- visée prophylactique : il s'agit de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas créer de situation à risque alors que le SRAS-CoV-2 est toujours actif
- objectif de service : il s'agit d'assurer au mieux une continuité des actions dans différents scénarios.

Il s'agit pour cela

- d'adopter des règles de comportement simples et systématiques, qui pourront évoluer en fonction du contexte et des nouvelles connaissances concernant le virus et la maladie
- de prendre des mesures organisationnelles permettant d'atteindre les objectifs recherchés

Ce plan s'appuie principalement sur différents documents évolutifs :

- Les constats et avis émis par le Haut Conseil de la santé publique (régulièrement mis à jour). Notamment en ce qui concerne les éléments de connaissance scientifique, lesquels évoluent.
- Les textes émanant du le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :
 - [Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaire](#) (19 août 2020)
 - [Repères pour l'éducation musicale, les pratiques vocales et le chant choral en contexte COVID](#) (20 août 2020)

Il tient également compte de certaines **particularités propres à l'enseignement artistique et au spectacle vivant** prises en considération dans :

- Les documents émanant du Ministère de la culture (DGCA, 7 septembre 2020) :
 - [Préparation de la rentrée dans les conservatoires classés et les lieux d'enseignement artistique](#)
 - [Aide à la reprise des activités d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle](#)
- Les protocoles pour les instruments de musique face au Coronavirus, établis par l'Institut technologique européen des métiers de la musique (ITEMM) et la Chambre syndicale de la facture instrumentale (CFSI) pour les instruments de musique (actualisation 11 sept 2020)

Enfin, le plan prend en compte les **éléments de contexte spécifiques à l'Atelier musical de l'Oise** :

- Particularités des locaux
 - Lieux éclatés (dans plusieurs antennes et au sein d'une même commune)
 - Utilisations de locaux partagés
 - Points d'eau limités
- Emplois du temps
 - Occupation non continue des locaux
 - Succession d'activités et d'usagers différents dans un même lieu
- Nature des activités
 - Enseignement spécialisé priorisant le collectif
 - Interventions en milieu scolaire
 - Action de diffusion impliquant l'accueil d'un public

Lieux d'exercice des activités

Cours de musique et de danse				
Commune	Lieu, salle (utilisation régulière)	Partagé/ Dédié	Nb salles + 30 m ²	
Choisy-au-Bac (siège)	Administration (12 rue Binder Mestro)	P		Accueil, salle des profs, 2 bureaux sanitaire
	Atelier musical (1-3 rue de l'Aigle)	D	2	4 salles de cours (+ 2 condamnées), WC, 2 points d'eau
	Ancien secrétariat (10 rue Binder Mestro)	D	1	2 salles de cours + cuisine et sanitaires
	Salle d'arts plastiques (école Mourez)	P	1	1 salle, utilisée hors temps scolaire. Point d'eau. <i>Equipement visio</i>
	Salle multifonctions (Mairie)	P	1	Utilisée selon planning établi 2 WC, 2 points d'eau
	Salle de motricité (école maternelle centre)	P	1	Utilisée mercredi et samedi matins
	Salle de danse (complexe sportif A Mahé)	P	1	Utilisée selon planning établi 2 vestiaires, WC, points d'eau
	Salle de restauration scolaire	P	1	Salle partagée, utilisée le mardi soir WC, point d'eau
Margny-lès- Compiègne (antenne)	Salle du Pigeonnier (parc de la Mairie)	D	1	Salle de cours, sanitaire, point d'eau
	Préfabriqué de l'école Buisson	P	1	Salle de cours, point d'eau Toilettes extérieures
Pierrefonds (antenne)	Atelier musical (Ancienne PMI, place mairie)	D	1	Salle de cours, sanitaire, point d'eau
	Salle des sports (dépend de la CCLLO)	P	1	<i>Utilisée le samedi matin (danse)</i>
Attichy (antenne)	Atelier musical 5 rue Charles Weber	D	1	2 salles, WC, point d'eau <i>Suspension momentanée des activités</i>
Francières (antenne)	Salle municipale	P	1	1 salle, WC, point d'eau

Interventions scolaires	
Choisy	Ecole Robert et Cécile Mourez
	Ecole des Linières
Margny	Ecole Buisson
	Ecole Paul Bert
	Ecole Herriot
	Ecole Suzanne Lacore
Pierrefonds	Ecole Louis Lesueur
Attichy	Groupe scolaire Hénin
Francières	Ecole maternelle
Hémévillers	Ecole
Montmartin	Ecole
Vieux-Moulin	Ecole

Productions publiques
Lieux divers

L'utilisation des différents lieux se fera **dans le respect du protocole spécifique à chaque lieu** :

- protocoles Éducation nationale pour les écoles
- protocoles des mairies ou de la CCLLO pour les lieux mis à disposition
- protocoles des lieux d'accueil dans le cas de productions publiques (églises, salles de spectacle...)

En l'absence de protocole spécifique, le protocole général de l'Atelier musical de l'Oise sera appliqué. Dans tous les cas, les recommandations ministérielles concernant la pratique artistique seront mises en œuvre.

Réouverture au public, reprise des activités

Administration : à partir du **24 août sur rendez-vous**. Les démarches à distance (mail, téléphone) seront toutefois privilégiées.

Enseignements : reprise échelonnée à partir du **mercredi 16 septembre**, selon des modalités sanitaires strictes et concertées, afin de garantir la sécurité des personnels et des élèves.

Interventions scolaires : dès retour positif des agréments des projets par les inspections. Les demandes d'agrément feront mention des protocoles utilisés et des dispositions prises.

Ces modalités pourront être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Information

Affichage et marquage

- Gestes barrière
 - Port du masque
 - Visuel lavage de mains
 - Contact en cas de COVID
- } dans tous les lieux utilisés
- Fléchage circulation
 - Repères au sol
 - Arrêté(s) en vigueur
- } le cas échéant

Communication

- En direction du **personnel** : présentation du protocole en réunion plénière
- En direction des **élèves** : envoi par mail du protocole général. Distribution par les enseignants de procédures particulières si nécessaire (ensembles, chorales)
- **Pour tous** : le protocole général sera mis en ligne sur le site Internet, ainsi que les consignes « que faire en cas de... ? »

Equiperment et aménagement

- Chaque salle a été organisée pour permettre l'accueil d'un nombre d'élèves en adéquation avec les préconisations ministérielles pour les activités dispensées.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique à l'entrée de chaque site, dans les espaces de circulation et dans les salles.
- Les salles accueillant des cours avec des instrumentistes à vent et/ou des cours de chant sont équipées de parois amovibles.
- Equipement de lingettes désinfectantes à usage unique pour nettoyage du matériel partagé (piano, pupitres)

Règles et dispositions

	Règles et consignes	Dispositions prises
Hygiène	Respect des gestes barrière	Affichage (rappel gestes, lavage mains) Approvisionnement et suivi des fournitures sanitaires (gel, savon, serviettes à usage unique)
	Nettoyage régulier des locaux	Volume horaire hebdomadaire renforcé, pour un entretien quotidien des salles utilisées et des sanitaires (nettoyage normal ; désinfection si cas de COVID avéré).
	Aération des salles de 15 mn toutes les 3h au minimum.	Prise en compte dans l'organisation horaire de la journée. Tous les locaux utilisés disposent d'ouvrants.
	Eviter le contact avec du matériel utilisé le même jour.	Mise à disposition de lingettes et désinfectant pour le matériel commun (pupitres, chaises, claviers...) Acquisition en nombre de matériel musical à prêter aux élèves pendant les cours.
Distanciation	Respect général des distances entre les personnes : 1m dans les espaces communs et les salles de cours lorsque le port du masque est possible. 2m en cours en cas de port du masque impossible.	Mise en adéquation des salles avec les activités dispensées. Marquages au sol si nécessaire (circulation, emplacements). Mise en place de parois transparentes dans les salles de cours où le port du masque et/ou la distanciation ne sont pas possibles. NB : La distanciation n'est pas obligatoire pour la pratique des activités artistiques ne le permettant pas (danse)
	Eviter les contacts et croisements inutiles	Ouverture limitée de l'administration au public : priorité donnée aux démarches à distance. Accueil sur RV. Lorsqu'un sens entrée-sortie n'est pas possible, les professeurs peuvent être amenés à venir chercher et reconduire leurs élèves à <u>l'extérieur</u> des bâtiments. Accès aux salles de cours réservé aux élèves (sur rendez-vous, présence limitée à un parent) Fermeture de la salle d'attente.
Port du masque	Obligatoire pour tous (au-dessus de 11 ans) dans les espaces communs. Recommandé pour les enseignants et les élèves lorsque l'activité artistique le permet. Obligatoire (au-dessus de 11 ans) lorsque la distanciation d'1m ne peut être assurée ou que les cours se déroulent en présence de plusieurs élèves.	Rappel par affichage. Fourniture de masques au personnel (enseignants, administration). Mise à disposition de masques jetables pour les personnes présentant des symptômes. NB : le port du masque n'est pas obligatoire pour la pratique des activités artistiques ne le permettant pas (danse, instruments à vent)

Consignes et dispositions particulières en fonction des disciplines et des lieux

	<u>Mesures et consignes</u>	<u>Recommandations et remarques</u>
Danse à Choisy-au-Bac	Respecter l'utilisation alternée des deux vestiaires. Ne pas stationner dans les vestiaires.	Pour les plus jeunes : - venir au cours en tenue - prendre ses précautions avant de venir en cours
Danse à Pierrefonds	Les cours d'Attichy ont été délocalisés <u>salle des sports de Pierrefonds.</u> <i>Protocole de la C.C.L.O.</i>	Le port du masque n'est pas requis pendant la pratique.
Eveil musical à Choisy-au-Bac	Les cours ont été délocalisés dans la salle de motricité de la maternelle du centre	
Percussion	Les élèves sont tenus d'apporter leurs propres baguettes. Entrée et sortie différenciées.	
Harmonie, ensemble à vents, ensemble à cordes	Les ensembles ont été délocalisés dans la <u>salle multifonctions</u> , mairie de Choisy-au-Bac Un marquage au sol a été réalisé	Respecter le sens de circulation et le marquage au sol. Garder son étui et ses affaires personnelles à côté de sa chaise.
Grand chœur	Dédoublage du chœur <i>Protocole de la Mairie de Choisy pour la restauration scolaire</i>	
Chœur de chambre		Le port du masque pourra être requis pour certains exercices
Jeune chœur	Le cours a été délocalisé <u>salle de danse de Choisy-au-Bac</u> <i>Protocole de la Mairie de Choisy pour le complexe sportif</i>	
Chorales d'enfants à Choisy-au-Bac et à Margny-lès-Compiègne	Cours dans des salles spacieuses : multifonctions à Choisy-au-Bac, préfa de l'école Buisson à Margny-lès-Compiègne	
Formation musicale à Choisy-au-Bac	Les cours ont été délocalisés dans la salle d'arts plastiques de l'école Mourez, qui sera équipée d'un dispositif vidéo. Port du masque pour les jeunes de + de 11 ans, sauf pendant le chant et la pratique d'un instrument à vent	Possibilité de dédoublement des cours avec alternance semaines paires/impaires <u>en cas de changement de niveau d'alerte sanitaire</u>
Formation musicale à Margny-lès-Compiègne	Délocalisation de certains cours dans le préfa de l'école Buisson. Réaménagement du local situé près du Pigeonnier.	
Salle d'attente de Choisy-au-Bac	Fermeture jusqu'à nouvel ordre	Possibilité d'attendre à la médiathèque à ses heures d'ouverture (3 mn à pied)

Informations et consignes complémentaires communiquées aux agents

Rappel

Le port du masque est obligatoire durant les activités qui le permettent.

Lorsque la nature même de l'activité ne le permet pas, le port du masque n'est pas obligatoire. Il reste indispensable pour l'enseignant en dehors des moments de pratique.

Des masques grand public réutilisables seront fournis aux agents, ainsi que des visières pour ceux qui en feront la demande.

Consignes pour les enseignants

- ventiler régulièrement les pièces fermées, au minimum 15 mn toutes les trois heures
- désinfecter certaines surfaces utilisées par les élèves : pupitres, chaises, touches de piano.
- tenir à jour la liste des présences, de façon à permettre l'identification des cas contacts.
- désinfecter certaines surfaces utilisées par les élèves : pupitres, chaises, touches de piano.

Protocole simplifié transmis aux usagers

Il est demandé aux élèves et à leur famille d'adopter des règles de comportement simples et systématiques, qui pourront évoluer en fonction du contexte et des nouvelles connaissances concernant le virus et la maladie. Les dispositions particulières prises pour certaines activités seront transmises à la rentrée par les enseignants des disciplines concernées.

1- Être attentif aux symptômes

Auto-examen quotidien des signes cliniques indicatifs de COVID-19 : fièvre supérieure à 38°, toux, essoufflement, maux de tête et de corps, troubles gastrointestinaux, faiblesse, trouble des odeurs / du goût.

Si un ou plusieurs de ces signes apparaissent, l'élève reste à la maison. S'ils persistent au-delà de trois jours, prendre un avis médical. Un test de dépistage du SRAS-CoV-2 peut alors être prescrit.

En cas de test PCR positif, l'accueil de l'élève est suspendu pendant le temps défini par le médecin. A l'issue de la période d'isolement, l'élève peut retourner en collectivité.

2- Signaler les cas contact

En cas de contact rapproché avec une personne déclarée positive, l'élève reste en isolement à son domicile pendant la période prescrite, et le déclare à l'administration.

Dans la mesure du possible, des propositions lui seront faites pour qu'une continuité soit assurée.

3- Respecter les étiquettes d'hygiène

Pour tous et en tous lieux, appliquer les gestes barrière :

- supprimer les poignées de main et les embrassades,
- tousser et éternuer dans son coude,
- **se laver ou se désinfecter les mains régulièrement** (au moins en entrant et en sortant des salles de cours),
- utiliser des mouchoirs et essuie-main à usage unique.

Pour les élèves, utiliser son propre matériel (crayon, gomme, partition, colophane, etc.)

4- Adopter les règles de distanciation

L'attribution et l'agencement des salles ont fait l'objet de remaniements, de façon à permettre le déroulement de toutes les activités dans le respect des règles en vigueur.

Il s'agit de :

- respecter une **distance physique d'au moins 1 m entre élèves et professeurs (1,5 m pour les instruments à vent)**,
- porter un **masque** dans les parties communes *et dans tous les cours le permettant*,
- éviter les croisements, en se conformant le cas échéant aux consignes de circulation et de stationnement.

NB : La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas. (décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, article 45)

Que faire en cas de...

Scénarios	Consignes	Remarques
Symptômes survenus au domicile (fièvre, toux, diarrhée, troubles de l'odorat et du goût...)	Rester chez soi. Prévenir l'administration. Prendre un avis médical et faire effectuer un test si nécessaire.	En situation sanitaire sous contrôle, faire preuve de discernement dans l'identification des symptômes en les distinguant du simple rhume « habituel » et sans fièvre.
Symptômes observés chez un élève pendant la présence en cours (fièvre, toux persistante)	Le professeur isole l'élève avec bienveillance et lui fournit un masque. Les parents sont prévenus. L'administration est alertée.	
Cas avéré de COVID 19 chez un élève ou dans son entourage proche (cellule familiale)	Informers l'administration. S'il s'agit d'une personne ayant fréquenté l'Atelier musical, identification des cas contact pour transmission à l'ARS en cas de demande.	Dans tous les cas, c'est l'Agence régionale de santé (ARS) qui est habilitée à demander une recherche des cas contact et à informer les personnes concernées.
Cas avéré de COVID 19 chez un enseignant	Arrêt maladie. Identification des cas contact pour transmission à l'ARS en cas de demande.	
Mise en isolement à domicile d'un élève <u>non malade</u> (septaine, quatorzaine...)	Elève : contacter l'administration et s'informer sur les possibilités de suivi à distance. Administration : informer les enseignants concernés. Professeur d'instrument : contacter l'élève pour organiser le suivi à distance	Possibilité de suivi (sous réserve) Instrumentiste : contact à distance avec le professeur si possibilité à l'heure habituelle du cours. Cours de FM : connexion pour assister à certains cours en visio.
Mise en isolement d'un professeur <u>non malade</u> (septaine, quatorzaine...)	Administration : informe les élèves. Enseignants : contactent leurs élèves pour l'organisation du suivi, si la discipline le permet.	Mise en place d'un suivi à distance et/ou de ressources en ligne pour les disciplines le permettant (instruments, FM, découverte instrumentale, éveil musical). Percussionnistes : possibilité d'accéder à la salle pour des cours en visio aux heures d'ouverture de l'administration